

## Règlement interne d'utilisation du circuit de motocross du Martins Thal dans le cadre des entraînements

### Préambule

Le Moto Club « UNION MOTOCYCLISTE BITCHOISE » est affilié à la Fédération Française de Motocyclisme sous le N° CO147

Les règles inhérentes à la pratique du sport motocycliste édictée par la FFM doivent être respectées sur ce site.

Le circuit de l'UMB est homologué par la Fédération Française de Motocyclisme et de la sous-préfecture de Sarreguemines.

A ce titre les garanties d'assurance rattachées à la licence FFM, notamment l'assurance responsabilité civile et l'assurance individuelle accident, sont applicables.

Le sport motocycliste n'est pas exempt de certains risques. Afin de les limiter, il est essentiel d'adopter une attitude responsable tant sur la piste qu'en dehors et de respecter les présentes règles.

Toute personne qui pénètre sur le terrain doit prendre connaissance du présent règlement, des conditions d'admission et s'engager à les respecter.

Le circuit est destiné à l'entraînement dans le cadre des pratiques du motocross.

### Article 1 : Objet

Le présent règlement a notamment pour objet de régir l'utilisation du terrain de l'UMB du Martins Thal dans le cadre des entraînements ouverts aux pilotes externes à l'UMB.

### Section 1 : Conditions d'accès au terrain

#### Article 2 : Ouverture du circuit

Lors des journées d'ouverture du circuit aux pilotes externes au club, celui-ci est accessible aux jours d'ouverture uniquement aux horaires suivants :

De 8h00 à 18h00

Des horaires particuliers pourront être mis en place pour permettre l'entraînement des KIDs.

La période horaire allant de 12h00 à 13h00 devra correspondre à un temps de pause, néanmoins dans certains cas (stages...), les pilotes pourront utiliser le circuit après accord du responsable de l'ouverture.

Un calendrier est établi semaine après semaine en fonction des conditions météorologiques et adapté au fur et à mesure.

Le bureau de l'UMB ou le permanent du jour peut à tout moment et sans préavis fermer le terrain notamment pour raisons techniques, climatiques ou de sécurité.

Toute personne désirant accéder sur la piste doit être titulaire d'une licence en cours de validité et avoir obtenu l'autorisation du responsable.

Dans le cas où le pilote souhaite rester sur le terrain lors d'une nuitée, il devra veiller à ne pas nuire au repos des autres pilotes tout particulièrement entre 22h00 et 6h00 du matin.



## **Article 3 : Contrôle administratif**

Pour accéder au circuit, les pilotes devront contacter le responsable, être en possession d'une licence FFM de la saison en cours et être à jour de leurs cotisations.

## **Section 2 : Sécurité**

### **Article 4 : Encadrement**

Un licencié du moto-club titulaire d'une qualification fédérale ou titulaire d'un brevet Fédéral ou d'Etat 'option motocross' doit être présent sur le site afin de veiller au respect des règles et d'autoriser les pilotes à rouler sur la piste. Cette personne aura la capacité de refuser l'accès au circuit aux personnes ne respectant pas ledit règlement.

### **Article 5 : Sécurité des pilotes**

Le port des équipements de protection imposés par les règlements sportifs en vigueur est obligatoire. Les pilotes doivent, lorsqu'ils circulent en dehors des limites de la piste :

- Rouler à allure très modérée
- Éviter toute manœuvre dangereuse

Il est interdit aux pilotes de circuler hors de l'enceinte du terrain, sur la voie publique avec des machines non homologuées et/ou s'ils ne possèdent pas de permis adéquat.

### **Article 6 : Sécurité des accompagnateurs**

Les accompagnateurs ne doivent pas circuler sur la piste et en dehors des zones qui leurs sont réservées. Les véhicules des accompagnateurs devront être stationnés dans les emplacements réservés à cet effet.

### **Article 7 : Machines**

Les machines utilisées par les pilotes doivent respecter les règles techniques relatives à la pratique du motocross notamment en ce qui concerne les émissions sonores.

### **Article 8 : Responsabilité du club**

Il est rappelé aux utilisateurs que leurs matériels (moto, remorques, équipements, sacs...) sont placés sous leur entière responsabilité et qu'ils en conservent la garde durant toute la séance.

L'UMB décline toute responsabilité concernant les vols subis par les utilisateurs.

## Section 3 : Environnement

### **a. Sonomètre :**

Le contrôle du bruit pourra être effectué de façon sporadique, au cas où une moto paraît être particulièrement bruyante, le contrôle devra être effectué à l'aide d'un sonomètre.

### **b. Poubelles :**

Les pilotes emporteront la totalité de leurs déchets à leur domicile

### **c. Tapis environnemental :**

Les pilotes devront stationner leurs motos sur des tapis environnementaux réglementaires lors de leur arrêt dans le parc à coureur.

### **d. Hydrocarbures et autres produits polluants:**

Les déchets à base d'hydrocarbures, huiles, carburant souillé, produits de lavage des filtres ou tout autre produit polluant devront être mis dans des récipients fermés et emportés par le pilote afin qu'il puisse l'apporter sur un lieu de retraitement approprié.

### **e. Lavage des motos :**

Les motos pourront être lavées uniquement dans la zone de lavage réservée à cet effet, aucun détergent ne pourra être utilisé par le pilote lors de cette opération

## Section 4 : Sanctions

### **Article 9 : Installations**

Les installations et autres équipements du site mis à disposition des utilisateurs doivent être respectés.

A ce titre, tout acte de dégradation ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité des installations du site peuvent faire l'objet de poursuites.

### **Article 10 : Exclusion**

En cas de non-respect des présentes dispositions et / ou de toute règle édictée par la FFM, les contrevenants pourront, en fonction de la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du site.

Heures d'ouverture du terrain

Sauf décision contraire au bureau, l'utilisation du terrain est strictement interdite en dehors des journées d'ouverture du circuit aux heures indiquées.

Adopté par le Comité Directeur le 16/09/2015.